

**DEPARTEMENT DU TARN**  
-----  
**MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS**  
-----

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 mars 2010**

L'an deux mil dix, le vingt deux mars, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le quinze mars deux mil dix.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, DURAND Marie-Claude, HOLMIERE Marie-Jeanne, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, CADILLAC Sébastien, CAMEL Jean-Luc, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, LELONG Paul, PEPIN Hervé, VIVIANI Franck.

**Excusé** :

**Absent** :

**Nombre de présents** : 19

**Date de convocation** : 15 mars 2010

**Secrétaire de séance** : Arlette

Compte rendu est fait de la séance 14 décembre 2009.

**Ecole de Castelnaud de Lévis :**

Monsieur le maire expose la situation de l'école, les prévisions d'effectif et le risque de fermeture d'une classe évoqué par l'inspecteur d'académie.

Différents points sont évoqués par le conseil municipal ;

- Une augmentation des effectifs prévisionnels par rapport à ceux constatés à la rentrée de septembre 2009
  - o Effectifs totaux rentrée 2009 140
  - o Effectifs totaux prévus 2010 145
  - o Effectifs sans les 2 ans 2009 135
  - o Effectifs sans les deux ans prévus 2010 138
- Un effectif lourd pour des classes de double niveau qui pourrait mettre en jeu la qualité de l'enseignement.
- Le manque de structure collective d'accueil de petite enfance sur la commune cumulé avec un éventuel refus des enfants de moins de trois ans ; provoquerait des difficultés d'accès à l'emploi pour certains parents. Cette situation pourrait favoriser une orientation vers l'enseignement privé et constituer une menace sur les effectifs de l'école publique.
- 
- Le fonctionnement de l'école doit prendre en compte les données de gestion de l'urbanisme mises en œuvre par la municipalité :
  - o - Opération programmée de l'habitat destiné à accroître le parc locatif privé sur la commune.

-Modification du plan d'occupation des sols en cours destinée à réserver une partie de zones à urbaniser à de l'habitat locatif social.

Le conseil municipal souhaite mettre en parallèle de ce projet de suppression de classe la menace analogue qui pèse sur d'autres communes périphériques d'Albi, Marssac, Lescure, Cambon ; cette gestion démontre la volonté de concentration des effectifs sur groupes scolaires urbains au dépens des écoles périphériques de la communauté d'agglomération.

La suppression du réseau d'écoles que nous avons supporté à la rentrée 2009 vient se compléter par une fermeture de classe dénotant un harcèlement administratif de l'éducation nationale contre le fonctionnement de notre groupe scolaire.

Pour ces motifs le conseil municipal s'oppose à toute fermeture de classe au groupe scolaire de Castelnau de Lévis, se prononce pour une volonté d'accueil des enfants à partir de l'âge de deux ans et sera attentif à toute mesure pouvant dégrader la qualité de l'enseignement primaire public à Castelnau de Lévis.

#### **Echange Terrains DAS NIEVES Parcelles concernées**

Monsieur le Maire expose le projet d'agrandissement du parking et de l'accès vers la chapelle du Carla. Ce projet est motivé par les aménagements et les activités que prévoit l'association mille étoiles pour l'enfance.

Monsieur Guy Das Nieves propriétaire de parcelles AD 169, AD 168, AD 291 d'une contenance totale de 4369 m<sup>2</sup> et contiguës au chemin d'accès du Carla, propose de nous échanger ces parcelles à valeur égale avec la division d'une parcelle AD 83 et l'intégralité de la parcelle D 82 situées au lieu dit Longueval et d'une contenance totale de 4204 m<sup>2</sup>, ces parcelles lui permettant d'améliorer l'accessibilité vers d'autres biens fonciers lui appartenant.

Pour ces motifs et après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cet échange sans soulte pour une valeur similaire de 2000 euros.

Dit que les frais de division de la parcelle AD 83 seront partagés entre Monsieur Guy Das Nieves et la Commune.

Que les frais d'acquisitions seront supportés par chaque partie sur la part acquise.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer les actes correspondants.

#### **Modification du Tracé du chemin rural de la Métairie Haute 2<sup>ème</sup> partie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de tracé d'une partie du chemin rural désigné ci –dessus.

Sont concernés par ce projet la partie A du plan annexé et la partie C du plan annexé :

La partie A d'une contenance de 468 m<sup>2</sup> sera cédée par la Commune aux Consorts Vézinet.

La partie C d'une contenance de 499 m<sup>2</sup> sera achetée par la Commune aux Consorts Vézinet.

L'achat et la vente simultanés se feront à l'euro symbolique.

Les Consorts VEZINET prendront en charge les frais de géomètres et les frais de notaires correspondants.

Ces opérations seront soumises à Enquête Publique fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PRECISE que l'échange se fera sans paiement de soulte de part et d'autre car les biens échangés sont de valeur équivalente ;
- APPROUVE la modification de tracé défini sur le plan ci-joint

DIT que les frais notariés et du géomètre seront à la charge du demandeur

#### **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49,

SUR la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

- taux de promotion unique dans la collectivité : 100 %

DIT que ces taux seront applicables :

- à compter de l'année 2010 et jusqu'à nouvel ordre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ce taux.

### **Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles**

Suite à l'avis favorable émis par la CAP pour l'avancement de grade de Mme MAURICE, le conseil municipal à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- de supprimer le poste d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet
- de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet pour une durée de travail de 27/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Création d'un poste d'adjoint Administratif Principal de 1<sup>ere</sup> classe**

Suite à l'avis favorable émis par la CAP pour l'avancement de grade de Mme DURAND Myriam, le Conseil Municipal à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée de travail de 12/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Régime Indemnitare Personnel Administratif**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-875 du septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 septembre 2008 et du 5 octobre 2009,

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- L'Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel (titulaire et stagiaire) relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/10/2009	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	473.73	1	3	1421.19 proratisé à 12 h / semaine

**PRECISE :**

- les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiels seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- ces indemnités seront versées mensuellement
- Monsieur le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

**Création d'un poste d'adjoint technique de 1ere classe**

Sous réserve de l'avis favorable émis par la CAP pour l'avancement de grade de Mr Christian CUQ, le Conseil Municipal à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet pour une durée de travail de 39/35e à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Création d'un poste d'adjoint technique de 1ere classe**

Sous réserve de l'avis favorable émis par la CAP pour l'avancement de grade de Mme Sylvie MATGE, le Conseil Municipal à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet
- de créer un poste d'adjoint technique de 1ere classe à temps non complet d'une durée de travail de 23.25/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers municipaux,

